



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Recrutement

Question écrite n° 13783

Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, sur la carence d'une formation et d'un concours spécifiques à la restauration collective au sein de la filière technique. En effet, les programmes de formation de deux ans et les concours de technicien territorial organisés par le CNEPT sont limités aux matières générales et ne conduisent pas à des diplômes spécialisés. Cette situation interdit aux candidats de se présenter aux concours externes sur titres, ce qui les défavorise. Dans le but d'instituer une véritable reconnaissance sociale de la profession de restaurateur des collectivités, il lui demande s'il envisage la mise en place d'un concours de technicien territorial à options spécialisées dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Il existe actuellement, dans le secteur de la restauration, plusieurs diplômes qui permettent à leurs titulaires d'accéder aux emplois de la restauration collective. Il s'agit, au niveau V, de qualification du brevet d'études professionnelles Hotellerie, collectivités et des certificats d'aptitude professionnelle Cuisinier, Employé de restaurant et Employé technique de collectivités et, au niveau IV, de qualification du brevet professionnel Restaurant et du baccalauréat professionnel Restauration.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13783

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : enseignement technique

Ministère attributaire : enseignement technique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2508